



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle des Politiques Interministérielles
et du Développement Economique**

**Arrêté préfectoral N° 2024-178
portant ouverture d'une enquête publique préalable
au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)
de l'aérodrome de Châlons - Ecury-sur-Coole**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

VU

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6353-5, R. 6351-1 à R. 6351-5, R. 6351-7 à R. 6351-8 , R. 6351-11 à R. 6351 -15, R. 6351-18 à R. 6351-19, R. 6351-23 à R. 6351-24, D. 6351-6 à D. 6351 -10, D. 6351-16 à D. 6351-17 et D. 6351-21 à D. 6351 -22

- le code de l'aviation civile et notamment les articles R. 221-6, R. 242-1, R. 281-1 à R. 281-3, D. 241-4, D. 242-1 à D. 242-14, D. 242-2 et suivants ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

- le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet de la Marne,

- l'arrêté préfectoral n° DS 2023-090 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

- la décision n° E24000022/51 du 3 avril 2024 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Rémy COUCHON, en tant que commissaire enquêteur titulaire pour diriger l'enquête publique et M. François DESANLIS, en tant que commissaire enquêteur suppléant,

- l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement de servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne ;

- la demande présentée le 12 mars 2024 par le ministère de la transition écologique et solidaire-direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision de plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châlons - Ecury-sur-Coole ;

- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de la Marne arrêtée pour l'année 2024,
- les avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du PSA de l'aérodrome de Châlons – Ecury-sur-Coole, lors de la conférence lancée le 29 novembre 2023 ;
- les pièces du dossier d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé du **lundi 13 mai 2024 à partir de 16 heures au vendredi 14 juin 2024 , jusqu'à 12 heures** à une enquête publique sur les communes de Breuvery-sur-Coole, Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Mairy-sur-Marne, Nuisement-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Sarry, Sogny-aux-Moulins en vue de l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châlons- Ecury-sur-Coole.

ARTICLE 2 :

M. Rémy COUCHON , ingénieur du Réseau de Transport d'Electricité (RTE) à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête comportant l'ensemble des pièces et documents relatifs au projet seront déposés dans chaque mairie des communes visées à l'article 1^{er} pendant toute la durée de l'enquête, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture respectifs des mairies.

La consultation du dossier d'enquête dématérialisé sera possible sur un poste informatique mis à disposition dans les mairies d'Ecury-sur-Coole, Nuisement-sur-Coole et Coolus aux heures d'ouverture et selon les modalités fixées par ces communes.

Toute personne pourra prendre connaissance de l'ensemble du projet durant la période aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies ou par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des communes précitées, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ou les adresser, par écrit, pendant toute la durée de l'information, au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie d'Ecury-sur-Coole, siège de l'enquête, 1 rue de Nuisement – 51240 Ecury-sur-Coole qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures qui sont fixés à l'article 4 du présent arrêté.

L'ensemble de ces observations écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Les intéressés pourront également adresser leurs observations pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie d'Ecury-sur-Coole, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête.

La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le vendredi 14 juin 2024 jusqu'à 12 heures**.

ARTICLE 4 :

M. Rémy COUCHON siégera à la mairie de :

Ecury-sur-Coole (siège de l'enquête) les :

- ▶ lundi 13 mai 2024 de 16h00 à 18h00 (ouverture de l'enquête)
- ▶ et vendredi 14 juin 2024 de 10h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Nuisement-sur-Coole le :

- ▶ lundi 27 mai 2024 de 17h00 à 19h00

Coolus le :

- ▶ jeudi 6 juin 2024 de 10h00 à 12h00

pour y recevoir les observations éventuelles des intéressés.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit au plus tard le 3 mai 2024**, par les maires des communes concernées, qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de chaque commune.

ARTICLE 6 :

Lorsque les délais précités seront expirés, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 :

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, M. Rémy COUCHON rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et les registres accompagnés de ses conclusions motivées au préfet de la Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Pôle de l'appui territorial) avec son avis.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans chacune des communes concernées. Une copie de ce même document sera en outre déposée à la préfecture de la Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle des politiques interministérielles et du développement économique) et au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 9 :

Le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Châlons - Ecury-sur-Cooles sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté ministériel si les conclusions sont favorables, et par arrêté ministériel pris après avis conforme du Conseil d'État, dans le cas contraire.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est – aéroport de Strasbourg-Entzheim – CS 60003 – Entzheim – 67836 Tanneries Cedex et où toute information pourra être obtenue auprès de Mme Elisabeth GRAVELAIS au 03.88.59.64.21.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, les maires des communes précitées et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est,
- à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

17 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Raymond YEDDOU